

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 29 (1884)  
**Heft:** 6

**Artikel:** Sur les bataillons de carabiniers [suite]  
**Autor:** Schnider-Simon, E.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-336415>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 17.05.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Aujourd'hui l'on pourra essayer avec plus de confiance, croyons-nous, le nouveau modèle Gatling, concurremment avec le Gardner, et nous savons qu'un de nos anciens et distingués officiers du génie, M. le lieutenant-colonel Huber, qui habite maintenant Paris, s'emploie avec zèle d'introduire ce progrès dans notre armement. Nous nous plaisons à espérer que ses efforts ne seront pas sans succès.

---

## Sur les bataillons de carabiniers.

*(Suite.)*

L'habileté au tir ne s'acquiert que par l'exercice, et bien que l'instruction militaire, qui est ici indispensable, puisse être augmentée et perfectionnée, il faudra toujours, dans notre armée de milices, que la bonne volonté de chacun y supplée à plusieurs égards.

Les fruits de l'instruction militaire sont perdus si les miliciens ne les entretiennent et ne les cultivent pas par des exercices volontaires, l'Etat ne pouvant guère faire davantage, et les moyens dont il dispose étant trop faibles pour instituer des exercices de tir dont tous profitent. Quant à arriver, par les exercices volontaires seulement, à ce que la grande majorité de nos soldats soit sensiblement plus habile au tir, c'est un idéal irréalisable.

Pour devenir habile au tir, il faut, comme dans toute autre chose, une certaine aptitude naturelle. Il y a des gens qui, après avoir tiré mille coups, et malgré toute la peine que se sont donnée les instructeurs, demeurent de mauvais tireurs, tandis que d'autres arrivent comme en jouant à une certaine perfection de tir. Mais parce que l'on tend à amener toute la milice à un certain degré d'habileté, et que faute de temps et d'argent, cet objectif ne peut pas être atteint pour le moment, il en résulte que les meilleurs éléments, dans leur ensemble, ne dépassent pas une certaine limite.

Dans le corps de carabiniers dont nous proposons la formation, ces meilleurs éléments étant réunis, on pourrait alors réaliser les conditions d'un tir réellement bon.

Nous croyons aussi que par ce mode de recrutement, on obtiendrait, sans grande augmentation de frais pour l'Etat, un perfectionnement du tir et un développement militaire plus complet chez chaque carabinier. — Nous désirons donc que les recrues de carabiniers reçoivent d'abord leur instruction confondus comme fusiliers dans les douze bataillons d'élite de leur division ; que, comme tels, ils fassent au moins trois cours de répétition, et passent ainsi tous dans l'élite avant d'être recrutés dans le corps de carabiniers. Les bataillons de fusiliers seraient par là augmentés du nombre des carabi-

niers recrutés annuellement sous le régime actuel, c'est-à-dire de 10-15 hommes chacun, soit ensemble de 120-150 hommes ; ce qui certainement ne serait pas au détriment des bataillons, puisque tous les tireurs de 1<sup>re</sup> classe venant des écoles de recrues leur seraient incorporés et qu'ils pourraient alors à l'aise compléter leurs cadres. Ainsi tomberait de soi le reproche adressé aux bataillons de carabiniers d'absorber les meilleurs éléments de l'infanterie.

Mais le recrutement devrait être opéré sur tous les bataillons de la division et non pas comme on le fait actuellement, par exemple, dans la VI<sup>e</sup> division, où le canton de Schaffhouse tout entier et le bataillon de Schwytz n° 72 ne peuvent fournir aucun carabinier. Ces deux bataillons, composés en grande partie de soldats agriculteurs, doivent renfermer d'excellents éléments pour le corps des carabiniers, tandis que le canton de Zurich seul n'envoie souvent que des gens trop turbulents. Dans la répartition des recrues au bataillon de carabiniers, on devrait partir du point de vue territorial, et tendre à ce que chaque compagnie soit formée de carabiniers d'une même contrée, ce qui présenterait de l'avantage pour les exercices volontaires de tir qu'ils sont appelés à faire plus tard. C'est ainsi que, pour le bataillon 6, par exemple, on pourrait former la 1<sup>re</sup> compagnie des carabiniers des Marches, des Hof, d'Einsiedeln, de la rive gauche du lac, et d'Affoltern ; la 2<sup>e</sup> compagnie, de ceux de la rive droite et de la ville de Zurich ; la 3<sup>e</sup> compagnie comprendrait ceux de Winterthour, de la vallée de la Toëss et du plateau, et enfin la 4<sup>e</sup> compagnie tous les carabiniers du nord de la division, Schaffhouse compris.

*Recrutement par la Confédération.* Ce qu'il y aurait de mieux à faire, ce serait de remettre le soin de ce recrutement entre les mains de la Confédération, qui pourrait alors choisir dans toute la division et y trouverait toujours un nombre suffisant d'hommes de bonne volonté et bien qualifiés pour remplir la tâche dévolue, suivant le programme que nous venons de développer, au nouveau corps de carabiniers. S'il ne s'en trouvait pas suffisamment dans tel bataillon, il s'en trouverait d'autant plus dans tel autre, le goût du tir et des exercices militaires n'étant pas également répandu dans toutes les parties du pays. Mais, comme tout bon carabinier le témoignera, ce goût existe chez nous ; il s'agit seulement d'en tirer parti pour former un tronc, autour duquel puissent se masser, au jour où il faudra défendre le pays, toutes les forces défensives que renferment nos sociétés de tir d'amateurs.

Le bataillon de carabiniers d'élite serait donc formé d'hommes de 26 à 32 ans. On les appellerait jusqu'à 30 ans, par exemple, aux cours ordinaires de répétition, et jusqu'à 32 ans aux rassemblements de troupes de division. Un bataillon composé d'hommes déjà formés au service et dans l'âge où la jeunesse est la plus vigoureuse, pré-

sente évidemment les conditions les plus favorables au développement de l'instruction militaire. Quiconque se souvient des excellents soldats et des vigoureuses prestations de la réserve sous l'ancienne organisation aura souvent regretté que la nouvelle organisation ne permette pas de conserver à l'armée ces hommes capables. Nos bataillons de carabiniers, tels que nous proposons de les créer, présenteraient un commencement de réalisation de ce desideratum. Il va de soi que dans ses services d'instruction, un tel bataillon n'aurait pas à s'arrêter longtemps sur les préliminaires, et pourrait sans retard s'exercer au tir, aux feux de tirailleurs, au service de sûreté, etc.

Nous croyons qu'on pourrait de cette manière et sans dépasser le cycle actuel de l'instruction militaire, former un corps spécial, bien préparé à remplir le but de sa création, lequel, comme il a été indiqué ci-dessus serait, entr'autres, de protéger les ailes de l'armée, d'occuper les points stratégiques importants, de faire des reconnaissances hardies, de batailler en escarmouches et de faire la guerre de partisans dans les montagnes.

N'est-ce pas dans l'accomplissement de ces tâches spéciales que le soldat peut le mieux déployer ses qualités militaires et son habileté au tir ?

Après avoir montré le chemin à suivre, selon nous, pour obtenir un meilleur recrutement des bataillons de carabiniers, nous voulons maintenant passer à la composition des « Cadres ».

#### *Sous-Officiers.*

Tout d'abord, ils seraient pris comme les simples carabiniers dans les bataillons de fusiliers, où ils devraient avoir gagné, en passant les écoles nécessaires, leurs grades de caporal et de sergent. De même, ainsi que les autres recrues de carabiniers, ils devraient s'annoncer volontairement et appartenir, dans la vie civile, à une profession qui les rende propres à faire partie du corps des carabiniers. Ils devraient être bons tireurs, et s'engager à participer, jusqu'à la fin de leur temps de service, aux exercices volontaires de tir dans le lieu de leur domicile.

Mais il ne serait point nécessaire de tirer tous les sous-officiers des bataillons de fusiliers. On pourrait très bien, par exemple, donner le grade de sergent à un certain nombre de caporaux, et remplacer les caporaux manquants par des carabiniers, après qu'ils auraient fait un cours de répétition,

De manière ou d'autre, il n'y aurait donc, à notre avis, aucune difficulté à pourvoir les cadres du bataillon de carabiniers de sous-officiers qualifiés, et cela sans porter dommage aux bataillons de fusiliers par une forte soustraction de leurs meilleurs éléments. Nous supposons, par exemple, que le bataillon de carabiniers ait besoin,

chaque année, de 4 sergents et de 8 caporaux par compagnie, cela ferait pour tout le bataillon 16 sergents et 32 caporaux, soit 1-2 sergents et 2-3 caporaux au plus par bataillon de fusiliers, ce qui certainement ne peut pas être considéré comme une diminution sensible de forces. Au reste, ces sous-officiers auraient, dans le bataillon de carabiniers, le même service que dans les bataillons de fusiliers.

### *Officiers.*

Les officiers aussi auraient à passer comme lieutenants deux cours de répétition et à faire leurs preuves dans les bataillons de fusiliers ; et déjà en recevant leur brevet d'officier ils devraient faire connaître s'ils désirent être admis dans le bataillon de carabiniers.

Pour officiers de carabiniers, il faut choisir des hommes d'initiative, énergiques et actifs, formés déjà au commandement par leur vocation civile, ou qui du moins y trouvent l'occasion d'acquérir le tact nécessaire dans les rapports du supérieur à ses subordonnés ; car des scènes pareilles à celles qui se produisent assez souvent, par suite du manque de tact de lieutenants nouvellement brevetés, dans les écoles de recrues, ne doivent absolument pas avoir lieu dans une troupe composée d'hommes plus mûrs et plus exercés. Quiconque en juge objectivement conviendra que dans l'ensemble, nos officiers subalternes laissent encore beaucoup à désirer, spécialement sous le rapport de la routine et du tact dans leurs rapports avec la troupe, mais comme on ne pourrait y remédier qu'en augmentant le temps d'instruction et de service, il n'y a pour le moment rien d'autre à faire qu'à laisser à la bonne volonté de chaque officier le soin d'acquérir les qualités qui lui manquent.

*Esprit de corps.* L'esprit de corps que, du point de vue démocratique, on ridiculise volontiers, a ici cependant une véritable influence et, dans la vie militaire surtout, il se justifie parfaitement. Le corps d'officiers d'un bataillon fait lui-même son éducation ; selon qu'est l'esprit dont sont animés les quelques officiers qui donnent le ton, ainsi seront l'esprit et la manière d'être régnants dans le corps.

*Evaluation des distances.* Les officiers de carabiniers auraient à se livrer, dans leurs sociétés spéciales, à divers travaux et exercices propres à les préparer à l'accomplissement de leur tâche, en particulier à des exercices de tir et d'évaluation des distances dans toutes les circonstances possibles, ainsi de bas en haut et de haut en bas, par dessus l'eau comme par dessus le sol, inégal ou non. La température, le degré de lumière, le moment du jour, la saison, tout cela influe sur l'évaluation des distances.

Une tâche qui ne serait pas sans importance incomberait aussi aux officiers de carabiniers dans les sociétés de tir, où ils auraient à organiser chaque année et à diriger des exercices de tir de combat.

*Exercices de tir de combat.* Quand, par exemple, les carabiniers d'une contrée appartiendraient à la même compagnie, le chef de celle-ci aurait à prendre, avec ses officiers, l'initiative de ces exercices. Par son fourrier, il convoquerait ses gens dans un lieu donné, choisi de manière que l'exercice puisse se faire en un seul jour. Il serait fait préalablement une reconnaissance de la place de tir, et afin de pouvoir changer, on en fixerait 3 ou 4 par compagnie. Un officier serait commandé pour diriger l'exercice, en constater les résultats et faire rapport.

Les exercices de tir de combat sont nécessaires à nos miliciens. C'est là qu'ils trouvent l'occasion de s'exercer à la discipline au feu, à l'évaluation des distances et au maniement de leur arme dans les diverses postures du corps. Ils y acquièrent de l'initiative tactique et y apprennent mieux que par 10 exercices dans un stand bien abrité, à apprécier l'influence du temps et la lumière qui y correspond. C'est pourquoi les bataillons de carabiniers devraient, les tout premiers, s'appliquer à ces exercices, lesquels seraient aussi obligatoires pour la réserve et ses officiers. Ces exercices seraient utiles aussi aux officiers chargés de les diriger, en ce qu'ils leur fourniraient des occasions de se développer sous le rapport tactique et d'acquérir plus d'assurance et de rectitude dans la conduite de la troupe.

Avant de terminer, nous voulons en revenir dans le chapitre suivant aux amateurs de tir non astreints au service militaire, que renferment nos sociétés de tir.

### *C. Du rôle des carabiniers en général. Conclusion.*

Nous avons déjà montré, au commencement de ce travail, que nous possédons, dans les amateurs de tir affranchis du service militaire, une force laissée jusqu'ici sans emploi, qu'on pourrait, en cas de guerre, incorporer dans les bataillons de carabiniers pour en tirer le meilleur parti. Les bataillons de carabiniers de landwehr nous paraissent le mieux appropriés à ce rôle, et cela pour les raisons suivantes :

Les bataillons de carabiniers de landwehr sont formés d'hommes de 33 à 45 ans qui présentent entr'eux, quant à leurs qualités physiques, des différences déjà considérables. Les plus jeunes ont encore toute la vigueur des meilleures années et peuvent très bien être employés avec les bataillons d'élite, tandis que les plus âgés sont en moyenne moins propres à supporter de grandes fatigues et donneraient très promptement une plus forte proportion d'invalides. Un pareil bataillon, utilisé dans son ensemble, pourrait donc bien ne pas répondre à ce qu'on attendrait de lui, en sorte qu'il vaudrait sans doute mieux en cas de guerre joindre les jeunes carabiniers de landwehr à l'élite, et réserver les vieux pour instruire les volontaires

et former avec eux un corps spécial. Ce corps serait chargé de tous les services en dehors de la lutte proprement dite et pour lesquels il est souvent regrettable de devoir enlever à celle-ci des soldats de l'armée active, ainsi le service de garde dans les dépôts et sur les points de ralliement, le transport et la garde des prisonniers de guerre, la protection des convois de munitions et de fourrages, en un mot toutes les diverses branches du service qui doit être fait en arrière du front d'une armée en ligne.

D'ailleurs, une fois la guerre sérieusement engagée, l'élite aurait besoin de la landwehr pour réparer ses pertes ; par conséquent, l'augmentation des forces de celle-ci est un facteur dont il y a lieu de tenir compte et qu'il faudrait déjà à présent songer à organiser.

Selon nos propositions, ces compagnies ne seraient nullement un landsturm, mais de la réserve, qui apporterait ses armes, et dont l'uniforme serait celui des carabiniers de landwehr, ce qui les ferait reconnaître, par toutes les armées étrangères, comme soldats réguliers de notre milice. Pour ce qui est de l'organisation d'un véritable landsturm, comprenant tous les citoyens non astreints au service militaire, nous ne saurions la recommander. Si on veut utiliser ces forces, qu'on les emploie à l'élévation de fortifications de campagne, aux soins des blessés, etc., etc.

Ainsi donc, par la réorganisation du mode de leur recrutement et par une prolongation de leur temps de service, les bataillons de carabiniers d'élite recevraient un développement militaire qui en ferait une véritable élite, autant du moins que les circonstances le permettent.

Dans la landwehr, le bataillon de carabiniers serait donc destiné, en partie, à concourir à la défense proprement dite, et en partie à incorporer et à instruire des volontaires.

Par ces modifications dans son organisation, le corps des carabiniers serait chargé d'une belle tâche ; il deviendrait un ornement de notre armée, et nous sommes donc justifiés à demander qu'il ne soit pas supprimé, mais plutôt réformé et renforcé.

---

### **Opérations françaises contre Bac-Ninh.**

Le ministre de la marine a reçu du général Millot le rapport suivant sur les opérations qui ont eu pour conséquence la prise de Bac-Ninh et la retraite de l'armée annamite et chinoise :

Les opérations dirigées contre Bac-Ninh ont commencé le 6 mars, et, le 12, à 6 heures du soir, la place ennemie était en notre pouvoir.